



# Révision allégée n°1

## Rappel du contexte

La Communauté du Pays de la Zorn a approuvé, le 19 décembre 2019, son PLU intercommunal. En 2022, il a fait l'objet d'une première modification et deux autres procédures de modifications sont en cours.

Pour mémoire, le PLUi définit l'occupation du sol possible et en particulier où et comment il est possible de construire sur l'ensemble du territoire intercommunal.

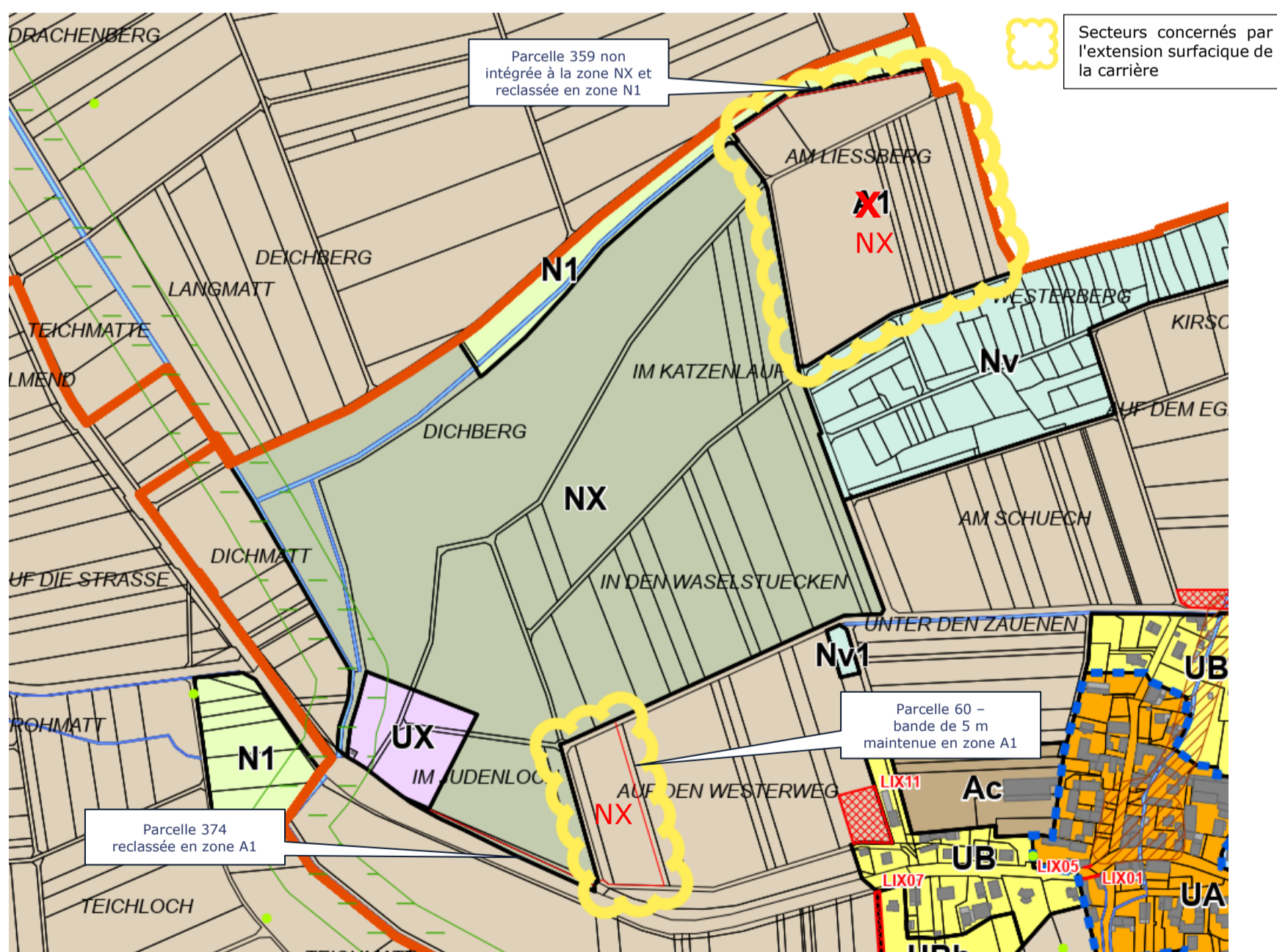
## Présentation de l'objet de la révision allégée n°1

Le gisement exploité par la société Wienerberger à Lixhausen est identifié par le Schéma Régional des Carrières (SRC) du Grand Est en tant que **gisement d'argiles et de marnes du Jurassique inférieur d'intérêt national**. Il s'agit de la seule carrière dans le Grand Est qui exploite un gisement d'argiles d'intérêt national.

Pour permettre d'assurer l'alimentation de ses usines de production de briques et tuiles à Betschdorf et Achenheim, la société Wienerberger souhaite renouveler son autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 20 ans. Le projet porte également sur une extension de la carrière par l'approfondissement de la côte minimale d'extraction jusqu'à la cote 129 mNGF, soit 10 m sous la cote minimale actuellement autorisée et une extension surfacique sur une emprise de 4,83 ha.

L'extension surfacique envisagée est, dans le PLUi en vigueur, inscrite en zone A1, zone agricole inconstructible, zone qui ne permet pas l'exploitation d'une carrière.

Un reclassement en zone NX qui identifie les secteurs dans lesquels sont autorisées les carrières lorsqu'elles existaient au moment de l'approbation du PLUi est donc nécessaire.



## CONCERTATION PUBLIQUE

La procédure de Révision allégée intègre une phase de concertation préalable.

Vous avez donc la possibilité de consulter le dossier à l'étude au siège de la Communauté de communes ou en mairie et faire part de vos remarques :

- En les consignand dans les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes et en mairie de Lixhausen ;
- En les adressant par mail à l'adresse : [plui@payszorn.com](mailto:plui@payszorn.com)